

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 25 novembre 2011 (20 heures 30)

L'an deux mil onze, le vingt-cinq du mois de novembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, sous la présidence de Monsieur DELOIRE Paul, Maire. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur DELOIRE Paul, Maire, Mademoiselle GAUTHERON Christine, Monsieur POYET Jacques, Monsieur PEPIN Alain, Adjoint, Madame THELY Sylvie, Monsieur CHOLLET Nicolas, Monsieur THELY Hubert, Madame CHAIZE Brigitte.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur DOUDON Michel représenté par Monsieur PEPIN Alain, Madame FOREST Agnès représentée par Monsieur DELOIRE Paul, Monsieur FOUILLAND Frédéric, Madame GENOUX Catherine, Monsieur PASCARELLIE Gérard, Monsieur BERTAIL Maurice, Monsieur COLOMBAT Eric.

Secrétaire de séance : Nicolas CHOLLET.

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

DELIBERATION N°1

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

QUESTIONS DIVERSES :

▪ Réforme territoriale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la réforme territoriale en cours.

▪ Fiscalité intercommunale

Monsieur le Maire informe d'un éventuel passage en fiscalité professionnelle unifiée (FPU). Cette décision sera prise en Conseil Communautaire de la CoPLER.

▪ Aménagement plateau traversant

Le plateau traversant devant l'école ne donne pas entière satisfaction. Le problème sera à revoir avec l'entreprise et le Conseil Général pour trouver une solution.

▪ Aménagement de la cantine

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du projet.

▪ Projet d'éolienne

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre reçue par M. Jean-Paul CAPITAN, maire de Cordelle, concernant une étude pour un projet d'éolienne sur le territoire de la commune de Cordelle et de Saint-Cyr-de-Favières, sis les bois de Terrenoire.

▪ Concours fleurissement

Monsieur le maire informe que la commune est arrivée 4^{ème} dans sa catégorie au plan départemental.

▪ Eclairage public

Monsieur le maire propose d'un point de vue développement durable, d'étudier la coupure de l'éclairage public momentanément durant la nuit, comme cela se fait dans d'autres communes.

▪ Aménagement des anciens locaux de l'école de l'Hôpital-sur-Rhins pour la micro crèche

Une consultation sera lancée pour les travaux de maçonnerie de la micro crèche.

▪ Exposition sur l'école

Une exposition à l'école sur le thème « Nos écoles à travers les âges » avec la conteuse Fabienne Verrier aura lieu le samedi 3/12 à 14h30.

▪ Tour de table

Christine Gautheron signale une dégradation importante du chemin de la chapelle.

Nicolas Chollet donne compte rendu de la commission propreté et informe d'une baisse de 122 tonnes de déchets de la Copler enfouis à Mably sur 9 mois entre 2010 et 2011.

Alain Pepin nous informe que le VC6 a été goudronnée et que les chemins ont été suivis au goudron à froid et l'entrée du chemin de Malval a été réalisée par l'entreprise EUROVIA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Prochaine réunion le 13 janvier 2012 à 20h30.

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 17 décembre 2011 (10 heures 30)

L'an deux mil onze, le dix-sept du mois de décembre à dix heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, sous la présidence de Monsieur DELOIRE Paul, Maire. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur DELOIRE Paul, Maire, Monsieur DOUDON Michel, Monsieur POYET Jacques, Monsieur PEPIN Alain, Adjoints, Madame THELY Sylvie, Monsieur CHOLLET Nicolas, Monsieur THELY Hubert, Madame GENOUX Catherine, Madame CHAIZE Brigitte, Monsieur BERTAIL Maurice.

ABSENTS EXCUSES : Mademoiselle GAUTHERON Christine, Monsieur FOUILLAND Frédéric, Madame FOREST Agnès, Monsieur PASCARELLIE Gérard, Monsieur COLOMBAT Eric.

Secrétaire de séance : Hubert THELY.

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Décision budgétaire modificative
- Modification du tableau des effectifs : service scolaire
- Mise en place de la garderie périscolaire de 11h30 à 12h15
- Convention financière avec l'Accueil de Loisirs Les Petits Mômes

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COPLER : PRECISION DE CERTAINES COMPETENCES

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire de la CoPLER a approuvé par délibération du 1^{er} décembre 2011, son passage au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Il précise que cette décision n'est pas soumise à l'avis des communes.

Il explique que, dans l'intérêt financier du territoire, la réflexion sur l'institution de la FPU porte également sur les compétences requises pour que la communauté soit éligible à la dotation d'intercommunalité dite « bonifiée » (ou DGF bonifiée). Cette majoration est prévue pour les communautés de communes exerçant au moins 4 des 7 groupes de compétences requis. Or, actuellement, la CoPLER exerce pleinement 2 des 7 groupes de compétences.

Monsieur la Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} décembre 2011, le Conseil Communautaire de la CoPLER a approuvé la modification des statuts concernant la clarification des compétences obligatoires, à savoir :

Actuellement :

A- Aménagement de l'espace :

I- Schémas et plans de référence :

Réalisation d'études et élaboration de plans de développement pluriannuels et de schémas d'aménagement du territoire de la CoPLER (du type charte intercommunales de développement et d'aménagement, schéma de cohérence territoriale et de secteur)

Proposition de rajouter :

Les zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation économique.

Actuellement :

A- Aménagement de l'espace :

2 -Offre touristique, culturelle, sportive et de loisirs

(...)

2.2 L'aménagement, l'entretien et la gestion de sites touristiques, culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire à savoir : la Tête Noire, le site du château de la Roche et le site de la Presqu'île de Mars à Cordelle.

Proposition de rajouter :

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire par la création d'un bassin de compétition d'avirons.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les modifications des statuts de la CoPLER.

DELIBERATION N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la CoPLER
- demande à Monsieur le Sous Préfet de modifier les statuts de la CoPLER par voie d'arrêté conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 sous réserve de l'accord des communes membres.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population sera effectué en 2012 sur la commune de Saint-Cyr-de-Favières.

Pour effectuer les opérations de recensement, il informe qu'il a désigné le coordonnateur communal et les 2 agents recenseur au sein du personnel communal.

Le travail supplémentaire qui sera réalisé en dehors du temps de travail normal, ne peut être rémunéré que par l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Monsieur le Maire propose de délibérer pour permettre de rémunérer les IHTS dans le cadre et pour la période du recensement de la population 2012.

DELIBERATION N°2

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

VU la réalisation de travaux supplémentaires demandée par l'autorité territoriale aux agents du service administratif pour effectuer les opérations de recensement de la population, du 19 janvier 2012 au 18 février 2012,

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Service
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Administratif

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale pour effectuer les opérations de recensement de la population du 19 janvier 2012 au 18 février 2012. La rémunération de ces travaux supplémentaires sera subordonnée à la mise en place d'un moyen de contrôle par décompte déclaratif.

Le versement de ces indemnités étant limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, celui-ci pourra être dépassé, justifié par les circonstances exceptionnelles et la période limitée des opérations de recensement de la population

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Effet de la délibération

Les dispositions de la présente délibération auront effet pour la période du déroulement des opérations de recensement, soit du 19 janvier 2012 au 18 février 2012.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCUEIL ET LOISIRS

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques POYET, adjoint à l'éducation, pour présenter la demande de subvention de l'association Accueil et Loisirs de Saint-Cyr-de-Favières.

Il rappelle que dans le cadre de la convention départementale dite dispositif expérimental « micro-crèche », signée en date du 03/10/2009, la commune de Saint-Cyr-de-Favières s'est engagée « à verser une subvention permettant au gestionnaire le règlement de 50% du loyer charges comprises du local utilisé pour le fonctionnement de la micro-crèche », l'autre moitié étant pris en charge par la commune de Vendranges.

A ce jour, le coût du loyer charges comprises s'élève à 22 162 €, soit 11 081 € pour chacune des deux collectivités. Depuis le début du fonctionnement de la micro-crèche, la commune de Saint-Cyr-de-Favières a versé 10 000 €, et la commune de Vendranges 12 100 €.

Il est proposé de verser sur l'exercice 2011, une subvention de 2 100 €, portant à 12 100 € le montant de subvention versé, comme la commune de Vendranges.

DELIBERATION N°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser un montant de 2 100 € à l'association Accueil et Loisirs, dans le cadre de sa subvention couvrant les charges locatives de la micro-crèche.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Budget communal

N°1 : D'une part, Monsieur le Maire informe que l'aménagement du plateau traversant devant l'école avait été sous-estimé, et ne comprenait pas la signalisation. D'autre part, les crédits correspondants avaient été inscrits sur l'opération *Construction nouvelle école*, or les travaux ont été réalisés avec les travaux de voirie, opération *Gros travaux de voirie*. Il convient donc d'effectuer les virements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-200 : Gros travaux de voirie	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-211 : Construction nouvelle école	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-211 : Construction nouvelle école	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	9 000.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DELIBERATION N°4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SERVICE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, suite au regroupement des 2 écoles publiques de la commune, le service scolaire s'est réorganisé à la rentrée de septembre 2011, autour d'une équipe de 3 agents, un agent étant en disponibilité pour convenance personnelle. Cette réorganisation a demandé une augmentation du temps de travail des 2 postes d'ATSEM, soit de 20h45 à 32h hebdomadaire, et de 23h à 30h hebdomadaire.

Il propose, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- La création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32h, avec conservation du poste à 20h45.
- La création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30h, avec conservation du poste à 23h.

Il indique qu'il a demandé l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG42 qui a émis un avis favorable en date du 08/12/2011.

DELIBERATION N°5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
- Décide de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MISE EN PLACE D UNE GARDERIE PERISCOLAIRE ET FIXATION DU TARIF DE CE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de parents d'élèves pour la mise en place d'une garderie périscolaire après la sortie des classes de 11h30 à 12h15. Il informe qu'il a invité les familles intéressées par ce service payant à participer à une réunion présentant les conditions de mise en place.

Après avoir présenté le coût de la commune des services périscolaires, soit 26 000 € par an, il a expliqué que le coût de ce nouveau service ne pourrait être pris en charge par la commune.

Les agents du service scolaire étant déjà occupés par le service de la cantine, il faut rémunérer une autre personne pour assurer ce service de garderie. Le professeur des écoles de la classe de maternelle étant sur place le temps de midi, celle-ci a accepté d'assurer ce service contre rémunération du temps de surveillance.

Le service serait donc facturé mensuellement aux familles selon un tarif par jour et par enfant qui doit couvrir les frais engagés par la commune (rémunération de l'heure de surveillance).

Les inscriptions devront être enregistrées auprès de l'agent assurant le service, au moins une semaine à l'avance.

Monsieur le Maire explique qu'en tenant compte des prévisions recueillies auprès des parents par les questionnaires, en moyenne 4 enfants par jour devraient utiliser ce service. Pour couvrir les frais engagés par la commune, le tarif devrait donc être fixé à 2.50 € /jour/enfant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place du service et sur le tarif à fixer.

DELIBERATION N°6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place une garderie périscolaire de 11h30 à 12h15 dans les conditions proposées,
- Fixe le tarif de ce service à 2.50 € /jour/enfant,
- Dit que le coût sera facturé mensuellement aux familles par émission d'un titre de recette.

CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ACCUEIL DE LOISIRS LES PETITS MOMES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention financière avec l'Accueil de Loisirs Les Petits Mômes de Saint-Symphorien-de-Lay, selon laquelle la commune, si elle signait cette convention, s'engagera à verser une subvention à hauteur de 2 € par enfant de la commune et par journée d'accueil. Le cas échéant, cette participation reviendrait à la charge de la famille.

Il précise qu'un seul enfant de la commune est inscrit dans cette structure.

DELIBERATION N°7

Compte tenu que la commune apporte déjà une aide financière, indirectement, aux familles qui mettent leurs enfants au centre de loisir de Cordelle, à des fins d'équité, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES :

▪ Projet d'éolienne

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à la réunion d'information avec l'entrepreneur qui aura lieu en mairie de Cordelle, le jeudi 16/12 à 16h.

▪ Nouveau point d'eau au terrain multisports

Monsieur le Maire informe qu'il a profité de l'intervention de la SDEI sur le lotissement MIPHI, pour faire installer un branchement d'eau pour le terrain multisports.

Il précise, que hormis le coût de l'investissement, ce nouveau branchement ne coûtera pas plus cher que l'eau consommé car la commune ne paie qu'un seul abonnement pour tous ses branchements.

▪ Fournisseur d'Internet de la mairie

Monsieur le maire explique que la qualité de réception internet par le WIFI de NUMEO est fluctuante, et régulièrement insuffisante pour garder une connexion constante au serveur de la CoPLER.

Pour tenter d'améliorer la situation, il a demandé l'installation d'un nouveau kit de réception, plus performant, mais il faudrait l'acquérir pour 125 €, sans être sûr que la réception soit encore suffisante.

Des négociations sont à prévoir, compte tenu de notre statut d'hébergeur du relais sur le clocher de l'église.

▪ Saint-Cyr de France

Monsieur le Maire informe que la réunion annuelle des Saint-Cyr de France sera organisée en 2012 par la commune de Saint-Ciers-du-Taillon qui demande d'informer avant le 15/01/2012, le nombre de participants de la commune. Il indiquera 6 participants à définir ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle sa proposition faite au conseil municipal pour prévoir l'organisation des Saint-Cyr- de France en 2014 ; d'après la présidente des Saint-Cyr de France, Geneviève COLOT (député-maire de Saint-Cyr-sur-Dourdan), les élections municipales pourraient être repoussées en 2015 à cause de la réforme territoriale.

La décision n'est pas urgente à prendre, et peut attendre de voir si le report des élections municipales se confirme.

▪ Tour de table

Alain Pepin informe que le bulletin municipal est bouclé et qu'il sera livré le vendredi 23/12 pour une distribution à compter de cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Prochaine réunion le 27 janvier 2012 à 20h30.